



Mairie de Gironde-sur-Dropt

# Création d'une zone maraîchère

Appel à Manifestation d'Intérêt pour la

location de terrains à **vocation d'agriculture biologique**

en vue de l'approvisionnement partiel du restaurant scolaire

## I. Contexte et objectifs

La loi agriculture et alimentation impose aux restaurants de collectivités de proposer, au plus tard en 2022, 50% de produits naturels dont 20% issue de l'agriculture biologique (états généraux de l'alimentation, dossier de presse).

Le restaurant scolaire de la commune sert 130 repas journaliers pour les enfants de 3 à 12 ans. Ce service consomme aujourd'hui environ 3 tonnes de légumes par année scolaire. Les achats sont effectués auprès d'un grossiste qui s'efforce de proposer des produits régionaux (produits dans un rayon de 50 km) mais aucun agriculteur local en vente directe ne fait partie des fournisseurs.

La commune de Gironde sur Dropt souhaite mettre en place une démarche d'approvisionnement du restaurant scolaire en légumes issue de l'agriculture biologique et produits localement en facilitant l'installation d'un maraîcher sur des terres communales.

**Une partie** de la production du maraîcher sera donc réservée à l'approvisionnement du restaurant scolaire. Le candidat sera libre de commercialiser le reste de sa production à sa convenance. Il pourra notamment compter sur le soutien de la commune pour une commercialisation dite en « vente directe ».

Afin, entre autres, d'établir les menus en fonction des possibilités d'approvisionnement et du plan alimentaire, le maraîcher sera membre de la Commission communale des Menus, composée également du responsable restaurant scolaire, de représentants de l'école et de la commune.

## II. Situation géographique

La commune de Gironde sur Dropt compte environ 1300 habitants et est située à 4 km de la ville de La Réole.

Elle est équipée d'une gare SNCF, d'un groupe scolaire (maternelle et élémentaire), d'une médiathèque, de commerces de proximité, structures sportives...

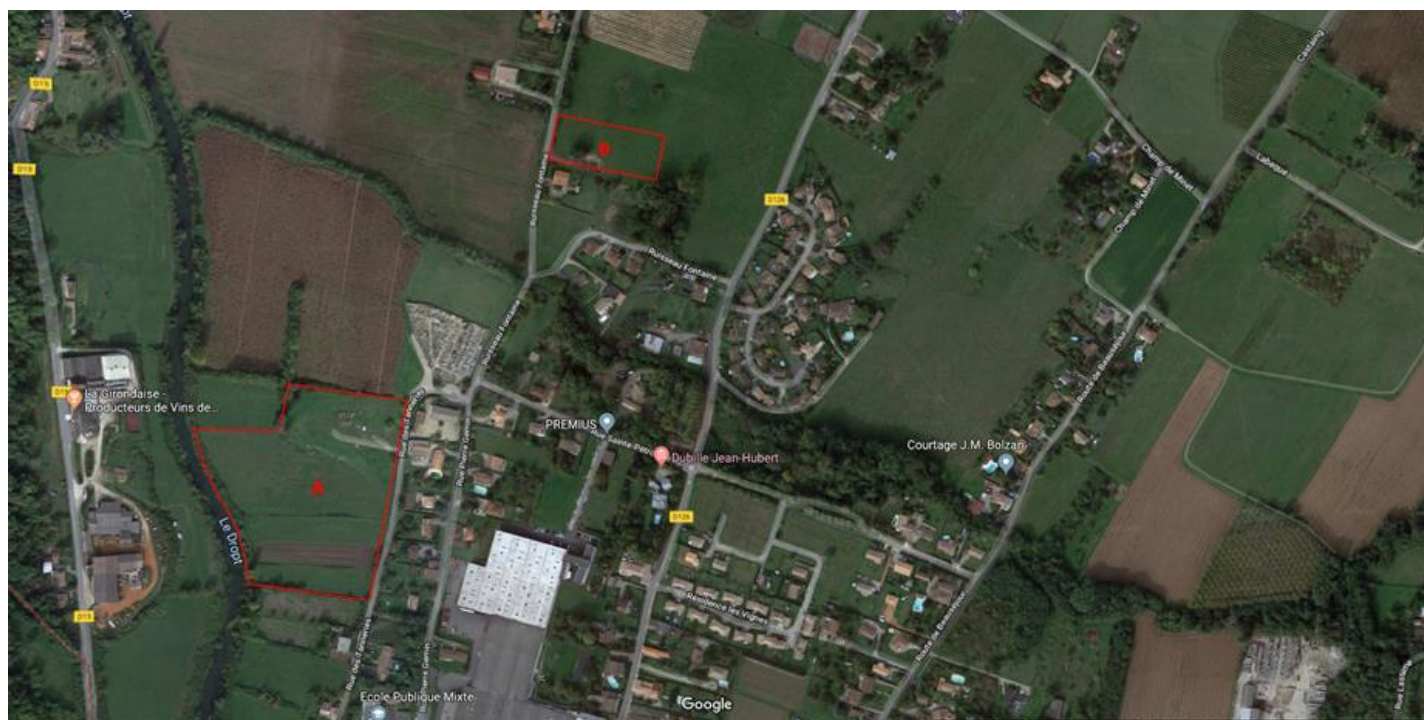
La commune recense également un élevage bovin et à proximité immédiate un centre équestre, ainsi qu'une entreprise de bois de chauffage.

Des agriculteurs sont présents sur la commune et alentours. Ils sont équipés de tracteurs et autres matériels de travail du sol. Un partenariat est possible avec eux.

Le restaurant scolaire pratique le compostage des déchets alimentaires.



Parcelle B Beausoleil (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie de fermage)  
Parcelle C Fillotte (2<sup>ème</sup> de fermage)



Parcelles A Ste Prétronille et C Fillotte





Parcelle B Beausoleil

### **III. Types d'agriculture**

La commune souhaite valoriser une agriculture :

- de production alimentaire à dominante de maraichage, en circuit court et de proximité (vente locale privilégiée)
- respectueuse de l'environnement, visant comme objectif une démarche identique ou équivalente aux certifications suivantes :
  - . certification d'Agriculture Biologique ;
  - . démarche de permaculture et/ou d'agroécologie ;
  - . certification d'Agriculture Biodynamie.

Les parcelles ont été notifiées auprès de l'Agence BIO depuis le 17 avril 2019.

Dans son rapport d'audit du 19 juin 2019, **ECOCERT a certifié les parcelles en Agriculture Biologique**, sauf la parcelle cadastrée AY 74 (0,38 ha) qui a été retenue en « conversion ».

L'utilisation de produits chimiques est donc interdite. Seuls les produits autorisés en agriculture biologiques pourront être utilisés.

Le circuit court est un élément important du projet agricole communal.

Deux alternatives peuvent être mises en place :

- vente directe, sur place ou sur des marchés du Sud Gironde, ou tout autre mode de vente en circuit court,
- Amap....

### **IV. Présentation des parcelles à cultiver**

#### **A. Irrigation**

La parcelle Ste Pétronille (A) a une surface cultivable 2,5 ha est raccordée au réseau d'eau et une demande de pompage dans le Dropt a été déposée auprès de l'organisme gestionnaire. Elle est classée en 1<sup>ère</sup> catégorie de fermage par la Chambre d'Agriculture.

La parcelle Beausoleil (B) contient 4 800 m<sup>2</sup> et est équipée d'un compteur d'eau et d'électricité. Elle est classée en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie de fermage par la Chambre d'Agriculture.

La parcelle Fillotte (C) a une superficie de 6 894 m<sup>2</sup> et un accès à un puits immédiat qu'il sera nécessaire de faire nettoyer pour le remettre en service. Le réseau d'irrigation à proximité pourra être installé par le maraicher retenu. Elle est classée en 2<sup>ème</sup> catégorie de fermage par la Chambre d'Agriculture.

## **B. Accès aux parcelles**

Les parcelles sont accessibles depuis le réseau routier situé en bordure.  
Les parcelles sont clôturées.

## **C. Analyse des sols**

Des analyses de sol de la parcelle Ste Pétronille (A) ont été réalisées et pourront être envoyées sur demande.

Les parcelles ne contiennent pas de pollution aux métaux lourds testés, ni de résidus de pesticides.

Les terres arables sont considérées de deuxième catégorie. Les catégories sont définies par l'arrêté préfectoral relatif à l'application du statut de fermage dans le département de la Gironde du 2 décembre 2013 complété par celui du 6 septembre 2017 constatant l'indice du fermage pour la campagne 2016-2017.

## **D. Bâtiments et serres**

La parcelle Beausoleil (B) est équipée de deux bâtiments d'environ 70m<sup>2</sup> pour l'un (possibilité de doubler cette surface en hauteur) et de 20 m<sup>2</sup> pour l'autre.

Les autres parcelles n'en sont pas pourvues et il n'est pas autorisé d'en construire. Le stockage de matériel et des productions pourra se faire dans un tunnel à installer sur place.

Il est autorisé de monter des serres et des tunnels, dans le respect du code de l'urbanisme et de la validation par la commune d'autorisation type déclaration de travaux ou permis de construire (selon le projet et les surfaces, se référer au PLU).

## **E. Contexte réglementaire du Plan Local d'Urbanisme**

Les parcelles Ste Pétronille (A) et Beausoleil (B) sont actuellement répertoriées en zone inondable.

L'activité agricole est autorisée sur les trois parcelles.

La bordure des parcelles Ste Pétronille est répertoriée en Natura 2000.

## **F. Plan de prévention des risques inondation (PPRI)**

La zones de cultures Ste Pétronille (A) et Beausoleil (B) proposées sont concernées par un PPRI.

## **V. Modalité de location**

La commune ne propose pas de logement. Toutefois, le parc privé et le parc public offrent des possibilités de location souvent renouvelées.

La location des parcelles est faite avec un bail rural à clauses environnementales d'une durée de 9 ans.

La culture sera faite sans produit phytosanitaire dont **une partie** sera réservée à l'approvisionnement du restaurant scolaire. Le candidat sera libre de commercialiser le reste de sa production à sa convenance. Le non-respect de ces clauses peut entraîner la rupture du bail agricole à clauses environnementales.

## **VI. Lien pédagogique avec le groupe scolaire et le centre de formation Beauséjour**

La commune comporte un groupe scolaire (école maternelle et élémentaire) et un centre de formation spécialisé dans les métiers agricoles et la gestion des exploitations agricoles.

Le centre de formation Beauséjour développe et accompagne des projets d'installation en maraîchage biologique par des parcours de formation.

Le candidat pourra proposer des liens avec les formations et les projets du centre de formation ainsi que les activités périscolaires.

## **VII. Candidature et critères de sélection**

Les modalités de la candidature sont données en page 2 de l'annexe Dossier de Candidature.